

**Lettre d'informations aux entreprises du 20 avril 2022**

**Actualités**

 **Mesures de soutien aux entreprises du bâtiment et des travaux publics**

La guerre en Ukraine a des conséquences économiques sur l'activité des entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP). Des mesures sont annoncées pour accompagner les entreprises de ce secteur : Une circulaire publiée au JORF du 1er avril 2022 précise les modalités de modifications des contrats de la commande publique, la mise en place d'une aide temporaire pour les entreprises des travaux publics, l'accélération de la publication des index du BTP et la réactivation des cellules de crise

Retrouver le détail de ses mesures [En savoir +](#)

 **Mise en place de dispositifs d'accompagnement spécifiques pour les entreprises subissant les effets de la crise internationale**

Dans le cadre de cette crise, les Urssaf mettront en place avec bienveillance des solutions dans l'accompagnement des entreprises en difficulté. Concrètement, cela se traduira par : la mise en place d'échéanciers pour les cotisants déclarant subir les conséquences de la crise internationale, notamment au regard du renchérissement des coûts de l'énergie, qui en feront la demande. Si le cotisant demandeur dispose d'ores et déjà d'un plan d'apurement : possibilité de renégociation via le formulaire de renégociation.

La prise en charge concertée des difficultés des entreprises concernées par cette crise internationale pourra aussi se faire dans le cadre des comités départementaux à la sortie de crise.

 **Ukraine : les mesures de soutien au transport routier**

Face à l'augmentation des prix de l'essence, le Gouvernement met en place des aides exceptionnelles pour soutenir les entreprises du secteur du transport routier. [En savoir+](#)

Ces aides exceptionnelles concernent les entreprises de transport public routier de marchandises, les entreprises de transport public routier de voyageurs par autocar, les entreprises de transport sanitaire hors taxis, les entreprises de négoce d'animaux vivants.

 **Ukraine : lancement du PGE résilience pour soutenir les entreprises**

Le PGE résilience sera disponible à compter de la publication de l'arrêté le 8 avril. Toute demande pourra être adressée dès cette date, par les entreprises éligibles, à leur banque. Le PGE résilience sera disponible au moins jusqu'à la fin du mois de juin. Détails du dispositif.

[En savoir +](#)

 **La « remise carburant » permettant de limiter la hausse du prix du pétrole entre en vigueur le 1er avril :**

Elle s'appliquera aux particuliers comme aux professionnels. En effet, c'est également une mesure de soutien pour les agriculteurs, les pêcheurs, les transporteurs routiers, les taxis et les acteurs des travaux publics. Ce dispositif est mis en œuvre jusqu'au 31 juillet 2022 et n'est pas limité en volume de carburant vendu : il n'est donc pas nécessaire de se rendre en station dès le 1er avril pour en bénéficier. **En Corse**, la TVA de 13 % implique une remise de **17 centimes**.

[En savoir +](#)